

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical du SCoT
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de délégués : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 00
Votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 15 heures 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, président.

Etaient présents :

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche		
CLOSET Guy		
GILLES Christophe		
HEBERT Anne	X	
LECLERE Alain	X	
LEFORESTIER Noëlle	X	
LEMOIGNE Henri		Excusé
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage		
BINET Jean-René	X	
BOUILLON Emmanuelle	X	Représentée par GIGAN Aurélie
BOURDIN Jean-Dominique	X	
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	
GALBADON Grégory		Excusé
GRANDIN Sébastien	X	
HENNEQUIN Claude		
JOUANNO Guy	X	
LEBARGY Marie-Ange		
LEGOUBEY Jean-Pierre	X	
MACE Richard		
ROBIOLLE Hubert	X	
SALVI Martial	X	
TEYSSIER Louis	X	

SUPPLEANTS : GIGAN Aurélie suppléée BOUILLON Emmanuelle

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : FAUTRAT Aurélie

Assistaient également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur du SM du SCoT

MONTARRY Jérôme, chargé de mission du SM du SCoT

DAMAS Jocelyne, responsable administrative et financière du SM du SCoT

Délibération 2022-09 02

OBJET : Abrogation de la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision poursuivis et les modalités de la concertation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 12 février 2010 portant approbation du SCoT Centre Manche Ouest,
Vu la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT,
Vu la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest,
Vu la délibération du 8 mars 2016 approuvant la mise en révision du SCoT Centre Manche Ouest,
Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la mise en révision du SCoT Centre Manche Ouest,
Vu la délibération du 27 janvier 2022 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la mise en révision du SCoT Centre Manche Ouest,

Le SCoT Centre Manche Ouest a été approuvé le 12 février 2010. Au regard des évolutions réglementaires, sa révision a été prescrite en 2012. Conformément au code de l'urbanisme (art. L. 143-28), il a été procédé à une analyse des résultats de l'application du SCoT en 2016. Le SCoT a été maintenu en vigueur et sa révision confirmée. Par ailleurs, la loi NOTRe a entraîné des fusions de communautés de communes et de communes. Afin d'instituer des règles d'urbanisme compatibles avec le SCoT et prenant en compte les évolutions réglementaires et législatives, deux PLUi ont été approuvés sur le territoire de Côte Ouest Centre Manche (PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits le 11 octobre 2018, PLUi de l'ancienne communauté de communes de Sèves-Tautes le 26 septembre 2019), le PLUi du territoire de l'ex-communauté de communes du canton de Lessay a été prescrit le 29 novembre 2016 et le PLUi de Coutances mer et bocage le 22 mai 2019.

Conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, une nouvelle analyse des résultats de l'application du SCOT a été approuvé en janvier 2022. Ce bilan a visé à éclairer l'évaluation des indicateurs, questionner les enjeux au regard des évolutions réglementaires et des enjeux du territoire. En effet, le contenu règlementaire des SCoT a été profondément modifié par les évolutions de la législation : lois Grenelle II, ALUR, LAAF, ACTPE, ELAN, Climat et Résilience... ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 relatives à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchisation des normes applicables aux documents d'urbanisme.

La délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT fixe les objectifs poursuivis par cette révision. Toutefois, ces objectifs méritent d'être revus, au regard notamment des nouveaux enjeux du territoire et des nouvelles exigences légales et réglementaires. Par ailleurs, compte tenu de l'ancienneté de la date de prescription de la révision du SCoT, il est possible que la procédure de révision en cours soit privée de certains nouveaux outils applicables uniquement aux procédures les plus récentes.

Pour ces raisons, il est préférable d'abroger la décision de prescription de la révision du SCoT du 18 décembre 2012 et d'édicter une nouvelle délibération de prescription en phase avec la situation actuelle du territoire et avec les enjeux des nouvelles politiques publiques en matière d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Syndical :

- D'abroger la délibération prescrivant la révision du SCoT du 18 décembre 2012, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- De décider, par délibération distincte, de prescrire à nouveau la révision du SCoT approuvé le 12 février 2010 et de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,
- De confirmer, conformément aux délibérations édictées en 2016 et 2022, à la suite de l'analyse des résultats de son application, le maintien du SCoT en vigueur tout en rappelant que sa mise en révision s'impose,
- D'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- De préciser que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de communication identiques à celles prévues par la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 
ID : 050-200078525-20220929-220902-DE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- D'abroger la délibération prescrivant la révision du SCoT du 18 décembre 2012, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- De décider, par délibération distincte, de prescrire à nouveau la révision du SCoT approuvé le 12 février 2010 et de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,
- De confirmer, conformément aux délibérations édictées en 2016 et 2022, à la suite de l'analyse des résultats de son application, le maintien du SCoT en vigueur tout en rappelant que sa mise en révision s'impose,

AUTORISE

- le Président à accomplir et à engager toutes démarches nécessaires, prendre toutes mesures nécessaires, toutes décisions et signer toutes les pièces nécessaires, tous documents, toutes pièces administratives ou comptables nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

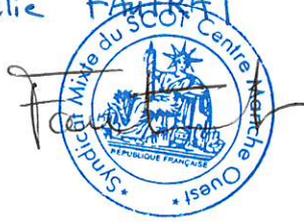
PRECISE que :

- La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de communication identiques à celles prévues par la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT.
- La présente délibération est notifiée à Monsieur le Préfet de Normandie, et à :
 - Monsieur le Président de la Région Normandie,
 - Monsieur le Président du conseil départemental de la Manche,
 - Monsieur le Président du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche,
 - Monsieur le Président du comité régional de la Conchyliculture de Normandie / Mer du Nord,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche,
 - Mesdames, Messieurs les présidents des communautés de communes de Coutances mer et bocage et de Côte Ouest Centre Manche,
 - Mesdames, Messieurs les Maires et Présidents des communes et communautés de communes limitrophes au périmètre du SCoT Centre Manche Ouest
- Conformément à l'article R122-13, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte Centre Manche Ouest et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le Département.
- La délibération est également publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Président,



la Secrétaire de séance,
Aurélie FAURAT



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 050-200078525-20220929-220902-DE